

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCE
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

M. Sébastien OLHARAN est nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.
Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Approbation du PV du 2 août 2022

Délibération n°149/2022 : ZAC « Cœur de Carnolès » ex BA 943 – Appel à projets lancé par la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT », portant sur la cession des droits à bâtir d'un macro-lot dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier mixte à dominante résidentielle sur la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Carnolès » à Roquebrune-Cap-Martin – Consultation d'opérateurs immobiliers - Choix du promoteur – Approbation du projet.

Rapporteur : Monsieur Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le choix opéré à l'unanimité par le comité de sélection en proposant de retenir le groupement ICADE EMERIGE pour la réalisation du macro-lot ayant fait l'objet d'un appel à projets selon les conditions et modalités décrites dans leur offre finale du 21 avril 2022 et résumé comme suit :

- ✚ Montant de l'offre : 67 000 000 € HT avec prise en compte des prix de vente cibles à 85%
- ✚ Conditions et montants des rétrocessions : local des forces de sécurité : 900 000 € H.T. (3 000 € / m² SDP hors stationnement)
- ✚ Conditions et montants des rétrocessions : surfaces de commerces et de service - prix hors stationnement 17 510 000 € H.T. en VEFA au tarif de :
 - 4 000 € / m² SDP commerce
 - 3 000 € / m² SDP bureaux
- ✚ Le groupement accepte l'indemnité d'immobilisation de 18 000 000 € dont la somme de 6 700 000 € (10% du prix) réglée à titre d'acompte. Le versement du solde de l'indemnité, soit 11 300 000 € est garanti par un engagement de caution bancaire.
- ✚ Garantie Financière d'Achèvement (GFA) permettant de s'assurer de la bonne fin de la réalisation du Programme
- ✚ Conditions essentielles de la vente dont clauses suspensives :
 - Levée de la condition résolutoire affectant la vente à l'EPF au plus tard le jour de l'Acte de vente par la SPLA au Bénéficiaire, sous réserve pour ce dernier de justifier :
 - De l'obtention d'un permis de construire respectant la programmation susvisée
 - De la justification du caractère définitif dudit Permis de construire
 - De la justification d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) permettant de s'assurer de la bonne fin de la réalisation du Programme
- ✚ Justification : La condition résolutoire empêchera inévitablement d'obtenir la Garantie Financière d'Achèvement et la revente des lots en état futur d'achèvement notamment aux accédants qui n'obtiendront pas leur financement si leur acquisition est-elle même faite sous condition résolutoire.
- ✚ Livraison 22 mois après l'acquisition des logements sociaux avec introduction de causes légitimes de suspension de délai de livraison. Livraison totale du projet 35 mois après l'acquisition avec causes légitimes de suspension de délai de livraison.
- ✚ Obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale (AEC) conformément au programme retenu
- ✚ Obtention PC purgé + attestation de non-recours fourni par le TA
- ✚ Indemnité d'immobilisation : 18 M

- ✦ Causes légitimes de suspension du délai de livraison : intempéries, grèves, guerres, anomalies du sous-sol, suspensions administratives ou judiciaires des travaux, épidémies et pandémies affectant le chantier etc

Approuve le projet architectural, urbanistique et paysager du candidat retenu
Emet un avis favorable au projet architectural, urbanistique et paysager du candidat retenu
Autorise Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 150/2022 : Information sur le traité de concession en date du 17 août 2020 entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Société Publique Locale d'Aménagement Riviera Française Aménagement

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

Prend acte de ce point d'information sur le traité de concession en date du 17 août 2020 entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Société Publique Locale d'Aménagement Riviera Française Aménagement.

Délibération n° 151/2022 : ZAC « Cœur de Carnolès » - Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) pour le macro-lot et le groupe scolaire

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité, approuve les cahiers des charges de cessions de terrains de la ZAC « Cœur de Carnolès » afin de permettre la cession de l'unité foncière du macro-lot et de l'unité foncière du groupe scolaire et autorise Monsieur Le Président à signer les cahiers des charges de cessions de terrains et ses annexes de la ZAC « Cœur de Carnolès » afin de permettre la cession de l'unité foncière du macro-lot et de l'unité foncière du groupe scolaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 152/2022 : Changement du lieu de réunion du conseil communautaire

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve que l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de la riviera française se réunira et délibérera au Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer, 06 500 MENTON et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 153/2022 : Modification de la composition des commissions municipales Permanentes et remplacement d'un élu au sein des commissions

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve le remplacement de M. Gérard SEVEON par Madame Liliane CLOUPET au sein des commissions Aménagement de l'Espace, SCOT, Habitat et de la commission Eau et Assainissement et par Monsieur Jean Jacques RAFFAELE au sein de la commission Reconstruction de la Vallée de la Roya.

Délibération n° 154/2022 : Communication du second avis de la chambre régionale des comptes Article 1612-19 du CGCT

Rapporteur : M. Le Président

Prend acte du second avis de la chambre régionale des comptes du 23 août 2022 et donne pouvoir au Président de la CARF pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 155/2022 : Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité des votants

7 abstentions : M. Sébastien OLHARAN, M. Jean-Jacques RAFFAELE + pouvoir de Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Martine FERRERO, Mme Martine CASERIO, M. Cédric MONTEIRO + pouvoir de Mme Sandra PAIRE

Adopte le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération et les modalités de reversement, décide que cette répartition prendra effet à compter de 2022 ainsi que pour les années 2023 et suivantes, et autorise le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 156/2022 : Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité adopte la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget principal 2022 telle que présentée dans la présente délibération, **En fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatifs
Chapitre 77 – Produits exceptionnels					
7788 - FIN	Produits exceptionnels divers	151 857,16 €	234 307,16 €	+ 82 450,00 €	FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE TEMPETE
Total modification				+ 82 450,00 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 011 – Charges à caractère général					
617 - TOUR	Etudes et recherches	66 600,00 €	50 600,00 €	- 16 000,00 €	Ajustement montant suite à notification marché
63512 - FIN	Taxes foncières	53 000,00 €	66 000,00 €	+ 13 000,00 €	Réajustement suite à notification taxes
615231 - ST	Voirie	1 200,00 €	250,00 €	- 950,00 €	Transfert de crédits
617 - ST	Etudes et recherches	0 €	56 400,00 €	+ 56 400,00 €	AMO aide choix mode de gestion futur parking PEM de Menton
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés					
6488 - FIN	Autres charges	0 €	1 500,00 €	+ 1 500,00 €	Frais de représentation
6488 - RH	Autres charges	118 664,00 €	124 664,00 €	+ 6 000,00 €	Versement mutuelle agents
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante					
6536 - FIN	Frais de représentation du Maire	0 €	2 500,00 €	+ 2 500,00 €	Frais de représentation
6574	Subvention de fonctionnement associations et autres organismes	430 370,00 €	450 370,00 €	+ 20 000,00 €	Subvention festival des orgues (5000€) + projet école ingénieur informatique (15 000 €)
Total modifications				+ 82 450,00 €	

La section de fonctionnement est équilibrée.

En investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENTS					
Chapitre Article	Libellé	Inscription BP (avec RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
13 - 1311	Etat et établissements nationaux	3 779 721,77 €	4 022 721,77 €	+ 243 000,00 €	Subvention fonds Barnier études géotechniques sur Breil
13 - 1312	Région	755 529,99 €	809 529,99 €	+ 54 000,00 €	Subvention région études géotechniques sur Breil
Total modifications				+ 297 000,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (avec RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
1704	SAUVEGARDE CENTRE DE BREIL	CVB	2031 - ST	1 871 416,00 €	900 000,00 €	- 971 416,00 €	Réajustement besoin 2022
/	/	/	21538 - EP	407 588,72 €	438 966,94 €	31 378,22 €	Montant nécessaire pour lancer l'ensemble des travaux d'urgence prévus 2022
20169	CREATION RESEAU EP AV. DE LA PINEDE	2021/ 16	21538 - EP	151 999,64 €	181 999,64 €	+ 30 000,00 €	Plus -value à prévoir sur le chantier qui entre dans sa phase finale
2089	CREATION DE RESEAU EP IMPASSE BOTTA	/	21538 - EP	24 651,00 €	94 651,00 €	+ 70 000,00 €	Travaux programmés 2022
20208	ESCALIERS DE LA ROUSSE BSL	2021/ 16	21538 - EP	180 000,00 €	48 621,78 €	- 131 378,22 €	Discussion en cours avec la commune pour le financement - travaux qui dans tous les cas ne se feront pas entièrement en 2022
20207	CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 2025	GEM	238 - GEM	1 436 984,00 €	730 000,00 €	- 706 984,00 €	Réajustement
20206	CONTRAT DE TERRITOIRE TEMPETE ALEX	GEM	238 - GEM	2 488 216,00 €	4 124 795,00 €	+ 1 636 579,00 €	Réajustement
1201	MATERIELS LICENCES ET RESEAUX INFORMATIQUES	/	2183 - TIC	165 200,32 €	205 200,32 €	+ 40 000,00 €	Besoin de matériel informatique pour les services
1202	ACQUIICTION BACS , PAV ET COLONNES ENTERREES	/	2188 - OM	200 000,00 €	256 000,00 €	+ 56 000,00 €	Nouveaux besoins
0711	LOCAUX CARF – TAVAUX AMENAGEMENT	/	2188 - ST	31 000,00 €	43 000,00 €	+ 12 000 €	Besoin aménagement maison de la formation + clim rue Villarey
/	/	/	020 - FIN	0 €	230 821,00 €	+ 230 821,00 €	Dépenses imprévues
TOTAL MODIFICATIONS						+ 297 000,00 €	

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 157/2022 : Budget principal – Mise à jour des AP/CP n°3

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité modifie les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le corps de la présente délibération.

Avant

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
				CP antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025
CVB	1704	SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE DE BREIL-SUR-ROYA	3 634 419,60	25 260		1 871 416,00	1 737 743,60	3 634 419,60	
CTI	1706	CONVENTION CTI SICTIAM - TDH ROYA	1 790 000	1 400 000					
PEMM	1707	POLE D'ECHANGE MULTI MODAL DE MENTON	12 011 813,74	1 236 150,94	82 770	4 392 955	4 000 000	2 299 937,80	
GDS	1801	GENDARMERIE DE SOSPEL	4 840 505,45	221 678,28	1 061 391,74	3 557 435,43			
GEM	1808	GEMAPI	5 908 719,37	3 159 784,37	2 748 935				
FC	1809	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	14 148 655,69	8 245 055,01	3 156 195,54	1 647 405,14	1 000 000		
HAB	1810	PROGRAMME SUBVENTIONS BAILLEURS SOCIAUX	4 336 243	2 424 727	670 772	600 000	640 744		
MOU	1902	MOULIN A HUILE COMMUNAUTAIRE	290 267,68	165 017,68		10 000	115 250		
2020/20	2087	AMENAGEMENT EP AV DE LA PLAGE	250 000			15 000	235 000		
2020/21	2093	EXTENSION RESEAU EP VERS STADE DU DEVENS	672 000				300 000	186 000	186 000
2020/22	2096	SEPARATIF RUE DE TURIN TEALDI TOURTE ET VOLETTI	45 000				45 000		
2020/24	2090	RENOUVELLEMENT RESEAU EP AV DE LA PAIX	70 000			15 000	55 000		
2020/25	2094	REFECTION RESEAU EP SECTEUR ECOLE PRIMAIRE SOSPEL	22 045,86		20 257,86	202 788			
2020/31	2088	CORNICHE ANDRE TARDIEU RESEAU EP PHASE 2	240 000		240 000				
2020/32	2091	RENOUVELLEMENT RESEAU EP ROUTE DE GORBIO	224 484,90		10 392	79 093,90	135 000		
2020/33	20110	AMENAGEMENT EP CHEMIN D'ERMI	-						
2021/14	20156	RETABL.OUV. REJET EAUX PLUVIALES GARE BREIL-ROYA	80 000					80 000	
2021/14	20157	RET.CONDUITE EAUX PLUVIALES BD JJAURES BREIL/ROYA	132 570			132 570			
2021/14	20158	RET.CONDUITE EAUX PLUVIALES CLEMENCEAU BREIL/ROYA	50 000				50 000		
2021/14	20159	RET.RACCORDEMENT PLUVIAL BREIL AUXCOURS D'EAU	237 787				237 787		
2021/14	20160	RET.CONDUITE PRINCIPALE EAUX PLUVIALES SAORGE	289 833				189 833	100 000	
2021/14	20161	RET. RACCORDEMENTS PLUVIAL FONTAN AUX COURS D'EAU	176 658					176 658	
2021/14	20162	RET. RACCORDEMENTS	117 831,00			-	117 831,00		

		PLUVIAL TENDE AUX COURS D'EAU							
2021/14	20164	RET.RACCORDEMENT PLUVIAL LA BRIGUE AUX COURS D'EAU	110 183				60 183,00	50 000,00	
2021/15	20165	SDEP LITTORAL	200 000			50 000	100 000	50 000	
2021/15	20166	SDEP REGIE	140 000				40 000	100 000	
2021/16	20169	CREATION EP AVENUE DE LA PINEDE LA TURBIE	151 999.64			151 999.64			
2021/16	20170	CREATION EP SUITE ELARGISSEMENT RD22 STE AGNES	49 902			49 902			
2021/16	20171	MISE EN SEPARATIF EP AVENUE VERDUN BEAUSOLEIL	149 322.84			149 322.84			
2021/16	20172	CREATION EP RUE ST CHARLES MENTON	163 800			98 791,20	65 008,80		
2021/16	20173	PIETRA SCRITTA PHASE 3 MENTON	1 213 189,24		21 749,24	250 000	650 000	291 440	
2021/16	20174	MISE EN SEPARATIF RESEAU BD GUYNEMER BEAUSOLEIL	600 000			-	450 000	250 000	
2021/16	20175	MISE EN SEPARATIF RESEAUX EP MECANISATION DES ESCALIERS PROGRAMME 1 BEAUSOLEIL	250 000			-	250 000		
2021/16	20176	CREATION RESEAU EP RUE DE LA CONCEPTION MENTON	530 000			30 000	500 000		
2021/16	20177	CREATION RESEAU EP QUAI DE MONTLEON MENTON	530 000				30 000	500 000	
2021/16	20178	REFECTION PLUVIALES A LIBRE BREIL SUR ROYA	95 000			-	30 000	65 000	
2021/16	20179	EXTENSION RESEAU EP AVENUE JEAN JAURES RCM	550 000				550 000		
2021/16	20181	RECALIBRAGE TROTTOIR CENTRE VILLE BEAUSOLEIL	212 400				212 400,00		
2021/16	20182	MONTEE DES ESCALIERS PROGRAMME 2 BEAUSOLEIL	1 223 999,38				784 615,38	439 384,00	
2021/16	20183	GESTION DES EP CIMETIERE DU TRABUQUET MENTON	1 342 057			10 000	500 000,00	450 000	382 057
2021/16	20208	ESCALIERS DE LA ROUSSE BEAUSOLEIL	180 000			180 000			
2022/01	20210	SMART TERRITOIRE	400 000			100 000	120 000	180 000	
GEM	20206	CONTRAT DE TERRITOIRE TEMPETE ALEX	28 159 075,44			2 488 216	7 827 268,86	6 827 268,86	11 016 321,72
GEM	20207	CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 2025	9 885 464,00			1 436 984	3 505 748	2 471 366	2 471 366
GEM	20212	TEMPETE ALEX - ACQUISITIONS	3 900 000,00			727 947	1 972 053	1 100 000	100 000

Après

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
				CP antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CVB	1704	SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE DE BREIL-SUR-ROYA	3 668 092	25 260		900 000,00	2 742 832,00			

CTI	1706	CONVENTION CTI SICTIAM - TDH ROYA	1 790 000	1 400 000						
PEMM	1707	POLE D'ECHANGE MULTI MODAL DE MENTON	12 011 813,74	1 150,94	236	82 770	4 392 955	4 000 000	2 299 937.80	
GDS	1801	GENDARMERIE DE SOSPEL	4 840 505,45	221 678,28		1 061 391,74	3 557 435,43			
GEM	1808	GEMAPI	5 908 719,37	3 784,37	159	2 748 935				
FC	1809	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	14 148 655,69	8 055,01	245	3 156 195,54	1 647 405,14	1 000 000		
HAB	1810	PROGRAMME SUBVENTIONS BAILLEURS SOCIAUX	4 336 243	2 424 727		670 772	600 000	640 744		
MOU	1902	MOULIN A HUILE COMMUNAUTAIRE	290 267,68	165 017,68			10 000	115 250		
2020/20	2087	AMENAGEMENT EP AV DE LA PLAGE	250 000				15 000	235 000		
2020/21	2093	EXTENSION RESEAU EP VERS STADE DU DEVENS	672 000					300 000	186 000	186 000
2020/22	2096	SEPARATIF RUE DE TURIN TEALDI TOURTE ET VOLETTI	45 000					45 000		
2020/24	2090	RENOUVELLEMENT RESEAU EP AV DE LA PAIX	70 000				15 000	55 000		
2020/25	2094	REFECTION RESEAU EP SECTEUR ECOLE PRIMAIRE SOSPEL	22 045,86			20 257,86	202 788			
2020/31	2088	CORNICHE ANDRE TARDIEU RESEAU EP PHASE 2	240 000			240 000				
2020/32	2091	RENOUVELLEMENT RESEAU EP ROUTE DE GORBIO	224 484,90			10 392	79 093,90	135 000		
2020/33	20110	AMENAGEMENT EP CHEMIN D'ERMI	-							
2021/14	20156	RETABL.OUV. REJET EAUX PLUVIALES GARE BREIL-ROYA	80 000						80 000	
2021/14	20157	RET.CONDUITE EAUX PLUVIALES BD J.JAURES BREIL/ROYA	132 570				132 570			
2021/14	20158	RET.CONDUITE EAUX PLUVIALES CLEMENCEAU BREIL/ROYA	50 000					50 000		
2021/14	20159	RET.RACCORDEMENT PLUVIAL BREIL AUX COURS D'EAU	237 787					237 787		
2021/14	20160	RET.CONDUITE PRINCIPALE EAUX PLUVIALES SAORGE	289 833					189 833	100 000	
2021/14	20161	RET. RACCORDEMENTS PLUVIAL FONTAN AUX COURS D'EAU	176 658						176 658	
2021/14	20162	RET. RACCORDEMENTS PLUVIAL TENDE AUX COURS D'EAU	117 831,00				-	117 831,00		
2021/14	20164	RET.RACCORDEMENT PLUVIAL LA BRIGUE AUX COURS D'EAU	110 183					60 183,00	50 000,00	
2021/15	20165	SDEP LITTORAL	200 000				50 000	100 000	50 000	
2021/15	20166	SDEP REGIE	140 000					40 000	100 000	
2021/16	20169	CREATION EP AVENUE DE LA PINEDE LA TURBIE	181 999,64				181 999,64			
2021/16	20170	CREATION EP SUITE ELARGISSEMENT RD22 STE AGNES	49 902				49 902			
2021/16	20171	MISE EN SEPARATIF EP AVENUE VERDUN BEAUSOLEIL	149 322.84				149 322.84			
2021/16	20172	CREATION EP RUE ST CHARLES MENTON	163 800				98 791,20	65 008,80		

2021/16	20173	PIETRA SCRITTA PHASE 3 MENTON	1 213 189,24		21 749,24	250 000	650 000	291 440		
2021/16	20174	MISE EN SEPARATIF RESEAU BD GUYNEMER BEAUSOLEIL	600 000			-	450 000	250 000		
2021/16	20175	MISE EN SEPARATIF RESEAUX EP MECANISATION DES ESCALIERS PROGRAMME 1 BEAUSOLEIL	250 000			-	250 000			
2021/16	20176	CREATION RESEAU EP RUE DE LA CONCEPTION MENTON	530 000			30 000	500 000			
2021/16	20177	CREATION RESEAU EP QUAI DE MONTLEON MENTON	530 000				30 000	500 000		
2021/16	20178	REFECTION PLUVIALES A LIBRE BREIL SUR ROYA	95 000			-	30 000	65 000		
2021/16	20179	EXTENSION RESEAU EP AVENUE JEAN JAURES RCM	550 000				550 000			
2021/16	20181	RECALIBRAGE TROTTOIR CENTRE VILLE BEAUSOLEIL	212 400				212 400,00			
2021/16	20182	MONTEE DES ESCALIERS PROGRAMME 2 BEAUSOLEIL	1 223 999,38				784 615,38	439 384,00		
2021/16	20183	GESTION DES EP CIMETIERE DU TRABUQUET MENTON	1 342 057			10 000	500 000,00	450 000	382 057	
2021/16	20208	ESCALIERS DE LA ROUSSE BEAUSOLEIL	180 000			48 621,78	131 378,22			
2022/01	20210	SMART TERRITOIRE	400 000			100 000	120 000	180 000		
GEM	20207	CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 2025	6 358 516,00			730 000	1 876 172	1 876 172	1 876 172	
GEM	20206	CONTRAT DE TERRITOIRE TEMPETE ALEX	28 159 075,43			4 124 795	5 011 426,43	8 011 427	8 011 427	3 000 000
GEM	20212	TEMPETE ALEX - ACQUISITIONS	3 900 000,00			727 947	1 972 053	1 100 000	100 000	

Délibération n° 158/2022 : Budget DSP eau - Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité adopte la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget DSP eau 2022 telle que présentée dans la présente délibération,

Dans ce contexte, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les modifications suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature Article	Inscription BP (avec RAR)	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
2078	TEST DE RECONNAISSANCE FORAGE SITE J	/	2031 - AEP	120 000 €	220 000 €	+100 000,00 €	Réévaluation coût opération
2083	INSTALLATION DE CINQ STAB AVALS	/	21531- AEP	65 346,00 €	5 346,20 €	- 60 000,00 €	Réduite suite discussion ORFEO
20220	RENOUVELLEMENT AEP RUE DE LA CONCEPTION MENTON	/	21531 - AEP	50 000 €	10 000 €	- 40 000,00 €	Réajustement 2022
TOTAL MODIFICATIONS						0 €	

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 159/2022 : Budget régie eau - Décision modificative n°2**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président***A l'unanimité* adopte la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget régie eau 2022 telle que présentée dans la présente délibération,

Dans ce contexte, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les modifications suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature Article	Inscription BP (avec RAR) + DMI	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
/	/	/	2051 - TIC	0 €	1 000 €	1 000 €	Mouvement de crédits
/	/	/	2183 - TIC	6 247 €	5 247 €	- 1 000 €	
TOTAL MODIFICATIONS						0 €	

autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 160/2022 : Budget DSP assainissement - Décision modificative n°1**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président***A l'unanimité* adopte la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget DSP assainissement 2022 telle que présentée dans la présente délibération,

Dans ce contexte, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les modifications suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature Article	Inscription BP (avec RAR)	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
2018	EXTENSION RESEAU EU ROUTE DE LAGHET	2020/19	21532 - EU	464 581,55 €	179 581,55 €	- 285 000,00 €	Erreur inscription BP
20189	REPL.EU RUE ST CHARLES MENTON	2021/19	21532 - EU	212 800,00 €	372 800,00 €	+ 160 000,00 €	Contexte urbain
20192	CHEMISAGE RESEAU AV DE VILAINE BEAUSOLEIL	/	21532 - EU	25 000,00 €	0 €	- 25 000,00 €	OP annulée
20240	DEPLACEMENT STEP DE CASTELLON	2022/08	2031 - EU	0 €	150 000,00 €	+ 150 000,00 €	Nouvelle opération
20241	REHABILITATION AV. DE LA PINEDE RCM	/	21532 - EU	0 €	70 000,00 €	+ 70 000,00 €	Nouvelle opération
20242	REPARATION DE RESEAUX EU VALLONS GORBIO	2022/09	21532 - EU	0 €	30 000,00 €	+ 30 000,00 €	Nouvelle opération
TOTAL MODIFICATIONS						0 €	

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 161/2022 : Budget DSP assainissement – Mise à jour des AP/CP n°2**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président***A l'unanimité* crée les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le corps de la présente délibération.

Il est proposé de modifier les autorisations de programme ci-dessous :

Avant

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
				CP antérieurs	2022	2023
2020/19	2018	EXTENSION RESEAU EU ROUTE DE LAGHET	843 631,79	379 050,14	464 581,65	
2020/30	20117	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT LITTORAL	150 000,00		75 000,00	75 000,00
2020/34	2021	RENOUV RESEAU EU CORNICHE ANDRE TARDIEU PHASE 2	165 639,97	155 639,97	10 000,00	
2021/19	20189	REMPL.EU RUE ST CHARLES MENTON	228 755,00	15 955,00 €	212 800,00	
2021/20	20190	REFECT.EU PEGLION VAL GORBIO MENTON	200 000,00		200 000,00	
2022/03	20221	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET MISE EN SECURITE DES OUVRAGES ASSAINISSEMENT EU	300 000,00		120 000,00	80 000,00
2022/04	20222	RENOUVELLEMENT RESEAU EU J JAURES/L LAURENS - RCM	600 000,00		200 000,00	400 000,00
2022/05	20224	MISE EN SEPARATIF RESEAU EU - RUE CONCEPTION - MENTON	230 000,00		30 000,00	200 000,00
2022/06	20225	RENOUVELLEMENT RESEAU EU PIETTA SCRITTA PHASE 3 - MENTON	420 000,00		150 000,00	270 000,00

Après

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
				CP antérieurs	2022	2023
2020/19	2018	EXTENSION RESEAU EU ROUTE DE LAGHET	558 631,79	379 050,14	179 581,65 €	
2020/30	20117	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT LITTORAL	150 000,00		75 000,00	75 000,00
2020/34	2021	RENOUV RESEAU EU CORNICHE ANDRE TARDIEU PHASE 2	165 639,97	155 639,97	10 000,00	
2021/19	20189	REMPL.EU RUE ST CHARLES MENTON	388 755,00	15 955,00 €	372 800,00	
2021/20	20190	REFECT.EU PEGLION VAL GORBIO MENTON	200 000,00		200 000,00	
2022/03	20221	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET MISE EN SECURITE DES OUVRAGES ASSAINISSEMENT EU	300 000,00		120 000,00	80 000,00
2022/04	20222	RENOUVELLEMENT RESEAU EU J JAURES/L LAURENS - RCM	600 000,00		200 000,00	400 000,00
2022/05	20224	MISE EN SEPARATIF RESEAU EU - RUE CONCEPTION - MENTON	230 000,00		30 000,00	200 000,00
2022/06	20225	RENOUVELLEMENT RESEAU EU PIETTA SCRITTA PHASE 3 - MENTON	420 000,00		150 000,00	270 000,00

Il est proposé de créer les autorisations de programme ci-dessous :

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
				2022	2023	2024
2022/08	20240	DEPLACEMENT STEP DE CASTILLON	700 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €
2022/09	20242	REPARATION RESEAUX EU VALLON - GORBIO	100 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	

Le conseil modifie les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le corps de la présente délibération.

Délibération n° 162/2022 : Compétences Eau et Assainissement – Fusion des budgets
(jurisprudence CAA Nantes, CC de Domfront-Tinchebray 08/01/2021)

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité dissout au 01/01/2023 le budget annexe EAU « DSP » l'intègre au sein du budget EAU « REGIE DIRECTE » ; intègre le bilan et les résultats de ce budget annexe tels qu'ils seront déterminés dans leurs comptes de gestion et comptes administratifs respectifs arrêtés au 31 décembre 2022, dans le budget EAU « REGIE DIRECTE » ; autorise la comptable publique à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe EAU « DSP » (23205), puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissous dans le budget annexe EAU « REGIE DIRECTE » (23203) ; modifie en conséquence le libellé du budget annexe EAU « REGIE DIRECTE » (23203) en « budget annexe « EAU » » ; dissout au 01/01/2023 le budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP » et de l'intégrer au sein du budget ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » ; intègre le bilan et les résultats de ce budget annexe tels qu'ils seront déterminés dans leurs comptes de gestion et comptes administratifs respectifs arrêtés au 31 décembre 2022, dans le budget ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » ; autorise la comptable publique à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP » (23206), puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissous dans le budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » (23204) ; modifie en conséquence le libellé du budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » (23204) en « budget annexe « ASSAINISSEMENT » ».

Délibération n° 163/2022 : Transfert des compétences Eau et Assainissement - Procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à procéder à la finalisation des procès-verbaux de mise à disposition, non établis en 2018, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ; à signer les procès-verbaux correspondant à ces mises à disposition ; à procéder à la correction par avenant les procès-verbaux de mise à disposition, établis en 2018, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » et à signer tout avenant nécessaire à leur correction.

Délibération n° 164/2022 : Tarification Eau et Assainissement sur la régie – Phase transitoire – Mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisé "Chèque eau".

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité des votants

2 abstentions : Mme Brigitte BRESC, M. Philippe OUDOT

Approuve la mise en place du dispositif « chèque eau » sur les communes de Breil-Sur-Roya, Fontan, Saorge, La Brigue et Tende, dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets et exercices correspondants et autorise Monsieur le Président à signer des conventions de partenariats avec les bailleurs, les CCAS et communes concernées ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° 165/2022 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin GIFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2023, la Société devra produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de la destruction de ses déchets.

Délibération n° 166/2022 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux « Cap Liguria » » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 306 815,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 134577 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements en collectifs locatifs de la résidence « Cap Liguria » située 2 avenue de la Lodola sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **153 407,50 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

Délibération n° 167/2022 : Retrait de la délibération n° 192/2019 du 28 novembre 2019

Et garantie d'emprunt à hauteur de 50% ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs « South Beach » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité retire la délibération n° 192/2019 du 28 novembre 2019 ;

Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 392 113,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 125798 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements en collectifs locatifs de la résidence « South Beach » située 681 avenue de la Paix sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **196 056,50 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

Délibération n° 168/2022 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% 3F Sud pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux en ULS « Les Orchidées » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 697 657,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 136137 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements en usufruit locatifs sociaux de la résidence « Les Orchidées » située avenue des orchidées sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **348 828,50 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires. Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 2 logements et leurs 2 places de stationnement, appliqués à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

Délibération n° 169/2022 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat

Les Amis de la Route Royale - Exercice 2022

Rapporteur : Mme Stéphanie JACQUOT, Vice-Présidente

A l'unanimité attribue une subvention de **5 000,00 €** à l'association Les Amis de la Route Royale pour l'organisation des 20 ans du Festival de la Route Royale des Orgues; autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son versement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 170/2022 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat - Association AEN Groupe pour l'implantation d'une Ecole du Numérique sur le territoire de la CARF

Rapporteur: Mme Stéphanie JACQUOT, Vice-Présidente

A l'unanimité *A l'unanimité des votants (5 abstentions : M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE, Mme Martine CASERIO, M. Cédric MONTEIRO+ pouvoir de Mme Sandra PAIRE (Précision : modification apportée le 21 septembre 2023, à la suite de la constatation d'une erreur matérielle indiquée par M. Stéphane MANFREDI lors de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2023)* attribue une subvention exceptionnelle de partenariat à l'association AEN Groupe, pour un montant de **80 000 euros** ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son mandatement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits de la manière suivante :

- Budget Primitif 2022 : 15 000 € pour permettre un premier versement;
- Budget Primitif 2023 : 65 000 € pour permettre le versement du solde.

Délibération n° 171/2022 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat - Association Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes pour le projet « Emploi dans la Roya»

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité attribue une subvention de partenariat à l'association Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre, pour un montant de **20 000 euros** ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son mandatement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2022.

Délibération n° 172/2022 : Attribution d'un complément à la subvention à l'association UCC Sport Event pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la course VTT TRANSRIVIERA

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

A l'unanimité attribue un complément d'un montant de **2 000 €** à la subvention à l'Association « UCC Sport Event», afin de lui permettre de compléter son financement de l'organisation la 2^{ème} édition de la course de VTT à vocation internationale « TRANSRIVIERA » ; autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont l'avenant à la convention de partenariat et à procéder à son versement et dit que ces crédits sont inscrits au Budget Principal sur l'exercice 2022.

Délibération n° 173/2022 : Adoption du règlement SF-REG01 portant sur les subventions versées par la CARF aux associations et dans le cadre de sponsoring

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité adopte le règlement et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du règlement correspondant.

Délibération n° 174/2022 : Fonds de concours pour la commune de Breil sur Roya

- Création de réseaux internet et réhabilitation de l'installation électrique de la Ca d'Breil
- Renouvellement du matériel pour les manifestations estivales
- Création de colombariums aux cimetières de Breil sur Roya et Piène Haute
- Acquisition de jeux gonflables

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Breil sur Roya destinés au financement de :

- Création de réseaux internet et réhabilitation de l'installation électrique de la Ca d'Breil, pour un montant de 8 148,78 € ;
- Renouvellement de matériel pour les manifestations estivales, pour un montant de 2 727,32 € ;
- Création de columbariums aux cimetières de Breil sur Roya et Piène Haute, pour un montant de 1 307,25 € ;
- Acquisition de jeux gonflables, pour un montant de 1 090,00 € ;

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 175/2022 : Fonds de concours pour la commune de Castillon

- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « **Rénovation du local Louis** »
- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « **Acquisition de terrains agricoles** »
- Réalisation d'une mission de relevé topographique des intérieurs du Fort de la Ligne Maginot
- Confortement du chemin de Remégons

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité décide du retrait des deux fonds de concours listés ci-dessus ; de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Castillon destinés au financement de :

- Réalisation d'une mission de relevé topographique des intérieurs du Fort de la Ligne Maginot, pour un montant de 3 010,00 €
- Confortement du chemin de Remégons, pour un montant de 40 000,00 €

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 176/2022 : Fonds de concours pour la commune de Fontan

- Demande de retrait du fonds de concours « **Réfection portes et fenêtres de la médiathèque** »
- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « **Bétonnage du Chemin Ambo** »
- Réfection de la chaussée communale Vallon du Conseil

- Travaux de voirie pour l'année 2022

-Réfection de la toiture de la cabane pastorale Causega

Rapporteur : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

A l'unanimité décide du retrait des deux fonds de concours listés ci-dessus ; de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Fontan destinés au financement de :

- Réfection de la chaussée voie communale du Vallon du Conseil, pour un montant de **1 300,00 €** ;
- Travaux de voirie pour l'année 2022, pour un montant de **3 300,00 €** ;
- Réfection de la toiture de la cabane pastorale Causega, pour un montant de **2 290,00 €** ;

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 177/2022 : Fonds de concours pour la commune de Gorbio

- **Agencement du complexe sportif**
- **Rénovation de la Mairie**
- **Réfection de la toiture de la Chapelle des Pénitents et du presbytère**
- **Rénovation de la salle des fêtes Henri Monin**
- **Aménagement de la voirie Val de Gorbio**
- **Acquisition de matériel pour l'organisation des fêtes**
- **Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)**
- **Travaux de voirie communale, sécurisation du Vallon de Gorbio**

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Gorbio destinés au financement de :

- Agencement du complexe sportif, pour un montant de **7 303,27 €** ;
- Rénovation de la Mairie, pour un montant de **9 674,95 €** ;
- Réfection de la toiture Chapelle des Pénitents et presbytère, pour un montant de **3 400,00 €** ;
- Rénovation de la salle des fêtes Henri Monin, pour un montant de **2 295,00 €** ;
- Aménagement de la voirie Val de Gorbio, pour un montant de **3 680,00 €** ;
- Acquisition de matériel pour l'organisation des fêtes, pour un montant de **5 564,06 €** ;
- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), pour un montant de **119 921,04 €** ;
- Travaux de voirie communale sécurisation du Vallon de Gorbio, pour un montant de **52 302,75 €** ;

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 178/2022 : Fonds de concours pour la commune de La Brigue

Réfection de garde-corps

Achat de matériel pour la réfection de la salle des fêtes

Achat de matériel électrique moins énergivore (guirlandes de Noël)

Achat d'une citerne GNR pour les services techniques

Achat d'arceaux pour empêcher le stationnement

Achat de matériel informatique pour l'école

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de La Brigue destinés au financement de :

- Réfection de garde-corps, pour un montant de **2 122,50 €** ;
- Achat de matériel pour la réfection de la salle des fêtes, pour un montant de **780,29 €** ;
- Achat de matériel électrique moins énergivore (guirlandes Noël), pour un montant de **1 425,28 €** ;
- Achat d'une citerne GNR pour les services techniques, pour un montant de **647,95 €** ;
- Achat d'arceaux pour empêcher le stationnement, pour un montant de **328,90 €** ;
- Achat de matériel informatique pour l'école communale, pour un montant de **1 256,90 €** ;

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 179/2022 : Fonds de concours pour la commune de Sainte Agnès
Remplacement des luminaires en LED des bâtiments communaux

Equipements d'information et de signalisation pour la commune

Pose d'un mât d'éclairage public LED

Restauration d'une toile à la chapelle Saint Michel

Acquisition de matériel pour le Plan communal de sauvegarde

Mise aux normes et mise en sécurité d'équipements et bâtiments communaux

Acquisition d'équipement mobilier et d'outils pour les services techniques

Acquisition d'arrosages automatiques et de grillages

Création d'un City stade

Acquisition de divers équipements pour l'école Charles Imbert

Acquisition d'illuminations pour Noël et de tables pour les fêtes

Travaux sur les routes communales

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Sainte Agnès destinés au financement de :

- Remplacement de luminaires en LED de bâtiments communaux, pour un montant de **1 542,21 €**
- Equipements d'information et de signalisation pour la commune, pour un montant de **8 551,76 €**
- Pose d'un mât d'éclairage public LED, pour un montant de **1 065,85 €**
- Restauration d'une toile à la chapelle Saint Michel, pour un montant de **412,49 €**
- Acquisition de matériel pour le Plan communal de sauvegarde, pour un montant de **2 744,59 €**
- Mise aux normes et mise en sécurité d'équipements et bâtiments communaux, pour un montant de **3 231,11 €**
- Acquisition d'équipement mobilier et d'outils pour les services techniques, pour un montant de **1 602,19 €**
- Acquisition d'arrosages automatiques et de grillages, pour un montant de **867,98 €**
- Création d'un City stade, pour un montant de **15 731,72 €**
- Acquisition de divers équipements pour l'école Charles Imbert, pour un montant de **4 772,16 €**
- Acquisition d'illuminations pour Noël et de tables pour les fêtes, pour un montant de **4 177,60 €**
- Travaux sur les routes communales, pour un montant de **6 683,18 €**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 180/2022 : Fonds de concours pour la commune de Saorge

Retrait du fonds de concours « Réfection du mur de soutènement du jardin d'enfants rue Jules Ferry »

Travaux de réfection du chemin de Meran

Travaux de réfection du chemin de Sainte Croix

Travaux de consolidation de la passerelle de l'Uggiagio

Travaux d'amélioration du sentier à côté de l'aire de stationnement « quartier Est »

Travaux de réhabilitation de l'aire de loisirs à l'entrée du village

Rapporteur : Mme Brigitte BRESCH, Vice-Présidente

A l'unanimité DECIDER du retrait du fonds de concours énoncé ci-dessus ;

DECIDER de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Saorge destinés au financement de :

- Travaux de réfection du chemin de Meran, pour un montant de **6 959,67 €** ;
- Travaux de réfection du chemin de Sainte Croix, pour un montant de **12 072,90 €** ;
- Travaux de consolidation de la passerelle de l'Uggiagio, pour un montant de **1 499,00 €** ;
- Travaux d'amélioration du sentier à côté de l'aire de stationnement « quartier Est », pour un montant de **6 364,00 €** ;
- Travaux de réhabilitation de l'aire de loisirs à l'entrée du village, pour un montant de **28 199,00 €** ;

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 181/2022 : Fonds de concours pour la commune de La Turbie

- Construction du pôle sécurité

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution du fonds de concours à verser à la Commune de La Turbie destiné au financement de :

- Construction du pôle sécurité, pour un montant de **133 372,00 €** ;

Et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 182/2022 : Modalités de prise en charge des frais de représentation de la fonction de Directeur Général des Services de la CARF

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A la majorité des votants

3 contre : Mme Martine CASERIO,

M. Cédric MONTEIRO + pouvoir de Mme Sandra PAIRE

Décide de fixer le montant des frais de représentation de la fonction de Directeur Général des Services de la CARF à 1 500 €, décide que les frais de représentation seront remboursés sur présentation, au service des finances de la CARF, des justificatifs correspondants, et de prévoir et d'inscrire au budget principal 2022 les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Délibération n° 183/2022 : Modalités de prise en charge des frais de représentation du Président de la CARF

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité décide d'attribuer une indemnité de frais de représentation au Président de la CARF, de fixer le montant annuel de cette indemnité à la somme de 2 500 €, que les frais de représentation seront remboursés sur présentation, au service des finances de la CARF, des justificatifs correspondants et décide de prévoir et d'inscrire au budget principal 2022 les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Délibération n° 184/2022 : Convention de versement périodique d'acomptes à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve le principe de versements périodiques d'acompte à l'Agence de l'eau pour les communes gérées en régie et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Agence de l'eau une convention en ce sens ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° 185/2022 : Participation aux déplacements du Président, du Directeur Général des Services mutualisé et d'un agent de la Ville détaché sur la mission habitat de la CARF

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité décide le versement d'une participation de 3 189,00 € à la commune de Menton pour l'année 2022, au titre de l'utilisation par le Président, le DGS mutualisé et par un agent du service habitat détaché sur des missions pour la CARF, de leur véhicule de fonction respectif lors de leurs différentes missions en faveur de la CARF ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la CARF pour l'exercice 2022.

Délibération n° 186/2022 : Actualisation des délibérations n° 106/2002 et n° 10/2018 relatives aux tickets restaurants au personnel communautaire

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

A l'unanimité adopte les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022, et précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2022 et suivants.

Délibération n° 187/2022 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CARF et l'Association pour la Promotion du Citron de Menton (APCM)

Rapporteur : M. Christian TUDES, conseiller communautaire

A l'unanimité approuve le principe de mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'APCM pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2022, approuve la convention de mise à disposition, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition, et précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants.

Délibération n° 188/2022 : Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles »

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le principe de mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent pour une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} mai 2022, approuve la convention de mise à disposition annexée à la délibération, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition et précise qu'il sera facturé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

Délibération n° 189/2022 : Délibération autorisant la signature de la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06. Modification de la convention-cadre 2018

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions et prévoit les crédits nécessaires aux budgets de la CARF pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° 190/2022 : Nouvelle convention et renouvellement de mise à disposition du personnel municipal entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Rapporteur : Mme Stéphanie JACQUOT, Vice-Présidente

A l'unanimité approuve une nouvelle mise à disposition et le renouvellement de la convention de mise à disposition déjà en vigueur, autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ladite mise à disposition, et précise qu'il sera facturé à la CARF à fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

Délibération n° 191/2022 : Participation employeur sur la mutuelle pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité autorise le remboursement de la part mutuelle employeur à hauteur de 60 euros brut par an et par agent sur justificatif, et dit que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercice 2022 et suivants.

Délibération n° 192/2022 : Avenant – Convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » entre la CARF, les communes de la Roya, l'Etat et l'EPF dans le cadre de la Tempête ALEX

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » et autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 193/2022 : Acquisition amiable et démolition de biens sinistrés et/ou exposés à la suite de la Tempête Alex à un risque naturel majeur – Vallée de la Roya – Actualisation de la liste non exhaustive des biens éligibles (annexe 1)

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve la nouvelle liste non exhaustive des biens dont la CARF portera la procédure Fonds Barnier, autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et la démolition des biens sinistrés et/ou exposés à la suite de la Tempête Alex à un risque naturel majeur, et à accomplir toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».

Délibération n° 194/2022 : TEMPETE ALEX – Avenant n°1 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'avenant n°1 au contrat territorial « Tempête Alex » établi entre la CARF et le SMIAGE défini pour un montant total de 27 309 075,43 € soit 6 827 268,836 €/an ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; et dit que les dépenses sont inscrites au budget principal pour la période 2022-2025.

Délibération n° 195/2022 : TEMPETE ALEX – Avenant n°2 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'avenant n°2 au contrat territorial « Tempête Alex » établi entre la CARF et le SMIAGE défini pour un montant total de 27 309 075,43 € selon la répartition annuelle rappelée dans la présente délibération, autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les dépenses sont inscrites au budget principal pour la période 2022-2026.

Délibération n° 196/2022 : Modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Approbation du Contrat Territorial

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité décide de déléguer au SMIAGE pour la période 2022-2025 les missions inscrites dans le présent contrat territorial ; approuve le contrat territorial à conclure entre le SMIAGE et la CARF pour la période 2022-2025 pour un montant de 11 234 177 € TTC, soit environ 2,8 M€ TTC par an ; Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les dépenses sont inscrites au budget principal à partir du budget 2022.

Délibération n° 197/2022 : GEMAPI – Avenant n°1 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'avenant n°1 au contrat territorial établi entre la CARF et le SMIAGE et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 198/2022 : GEMAPI – Avenant n°2 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN Vice-Président

A l'unanimité approuve l'avenant n°2 au contrat territorial établi entre la CARF et le SMIAGE et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 199/2022 : Subvention au bailleur CDC habitat Social pour l'opération Aquaronne, 41 boulevard Guynemer à Beausoleil

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité attribue une subvention de 92 700€ au bailleur CDC Habitat social pour l'acquisition de 23 logements en pleine propriété dans l'opération « Aquaronne » située 41 boulevard Guynemer à Beausoleil, une subvention de 106 600 € au bailleur CDC Habitat social pour l'acquisition de 24 logements en usufruit locatif social dans la même opération. Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer les conventions de réservation correspondantes pour 8 logements et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2023 et suivants.

Délibération n° 200/2022 : Prolongation : Demande de Subvention du bailleur Gambetta opération Kosmic- Roquebrune-Cap-Martin

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité prolonge la subvention attribuée au bailleur Gambetta pour l'opération Kosmic jusqu'au 31 décembre 2024, et dit que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2022 et suivants.

**Délibération n° 201/2022 : Mise en place de la conférence intercommunale du logement-
*ANNULE ET REMPLACE la délibération 172/2021***

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité annule la délibération n°172/2021, autorise la mise en place d'une conférence intercommunale du logement, autorise le Président à signer l'arrêté conjoint établissant sa composition, la CIL à établir le document-cadre, le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, la convention intercommunale du logement et tout autre document entrant dans le cadre de la réforme des attributions et autorise la prise en charge du secrétariat par la CARF.

Délibération n° 202/2022 : OPAH : Règlement de la commission d'attribution des aides
Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité APPROUVER approuve le règlement d'attribution des aides de la CARF mis en œuvre dans le cadre de l'OPAH.

Délibération n° 203/2022 : Renouvellement du Plan Agroenvironnemental de la Riviera Française (PAEc CARF)

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve le renouvellement du Plan Agro-Environnemental et climatique (PAEc) visant à assurer la mise en place des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEc) sur notre territoire, autorise le président à signer la candidature de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à ce titre et à signer le formulaire de demande de subventions pour la mise en place du Plan Agro-Environnemental et climatique (PAEc), à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention et à la mise en œuvre de la subvention pour la mise en place du Plan Agro-Environnemental et climatique (PAEc). Le conseil dit que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) s'engage à financer la convention de partenariat avec le Centre d'Etude et de Réalisations Pastorales des Alpes-Maritimes (CERPAM), s'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier et dit que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôle français ou communautaire.

Délibération n° 204/2022 : Convention avec Eco-Mobilier, éco-organisme agréé pour les Articles de Bricolage et de Jardin non THermiques (ABJ non TH)

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention EcoMobilier pour la filière ABJ non TH, Articles de Bricolage et de Jardin non THermiques, pour la période d'agrément d'EcoMobilier, 2022-2027.

Délibération n° 205/2022 : Convention avec EcoMobilier, éco-organisme agréé pour les Jeux et Jouets

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention EcoMobilier pour la filière Jeu et Jouets, pour la période d'agrément d'EcoMobilier 2022-2027.

Délibération n° 206/2022 : Avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve la passation de l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes du 29 avril 2013 et autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibération n° 207/2022 : Délégation du service public de l'eau potable - Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Prend acte des rapports 2021 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'eau potable sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès ; et dit que les rapports annuels 2021 du délégué sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 208/2022 : Délégation du service public de l'assainissement collectif – Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Prend acte des rapports 2021 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'assainissement sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès et dit que les rapports

annuels 2021 du délégataire sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 209/2022 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 sur le territoire de la CARF

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Conseiller communautaire

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de l'année 2021 ;
Et dit que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée ;
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F ;

Chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 210/2022 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021 pour le territoire de la CARF

Rapporteur : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement de l'année 2021 ;

Et dit que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée ;
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F ;

Chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 211/2022 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin

Rapporteur : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin, le Département des Alpes-Maritimes et le SICTIAM ; et autorise M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n°212/2022 : Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de Libre située sur la commune de Breil-sur-Roya

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le dossier d'instruction du forage de Libre (ainsi que le dossier d'enquête parcellaire) rendu par le bureau d'études A LA SOURCE CONSEIL le 29 août 2022 ; sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du forage de Libre ;

Et autorise le Président à :

- conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage en y incluant l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- réaliser les travaux nécessaires à la protection du forage de Libre,
- distribuer à partir de ces captages une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le code de la santé publique ;
- inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection.

Le conseil autorise le Président à engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier

de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et d'autres financeurs potentiels et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 213/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la SCIC LES HESPERIDES

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

M. Christian TUDES ne prend pas part au vote

A l'unanimité, approuve le versement à la SCIC LES HESPERIDES, localisée au 16 rue Villarey à Menton, d'une subvention de 35 000 € sur l'année 2022 pour ses frais de fonctionnement favorisant le développement et la promotion de l'entrepreneuriat sur le secteur, autorise le Président de la CARF à signer la convention correspondante en annexe, approuve le tableau de dépenses prévisionnelles et dit que les dépenses sont inscrites sur le Budget 2022.

Délibération n° 214/2022 : DSP Transport 2019-2025

Rapport annuel du délégataire Keolis Menton Riviera – exercice 2021

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

Prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire Keolis Menton Riviera et dit que le rapport annuel 2021 du délégataire Keolis Menton Riviera est à disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Délibération n°215/2022 : Rapport annuel du délégataire Société Nouvelle du Garage de l'Autoroute (DSP Fourrière Automobile Communautaire 2018-2021)

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

Prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire Société Nouvelle du Garage de l'Autoroute et dit que le rapport annuel 2021 du délégataire Société Nouvelle du Garage de l'Autoroute est à disposition dans les locaux du département transport de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Délibération n°216/2022 : Avenant n°1 à la Convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité des votants

1 abstention : M. Stéphane MANFREDI

Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes et autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Délibération n° 217/2022 : DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n°6

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité approuve les termes de l'avenant n°6 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté de la Riviera Française » avec la société CarPostal Riviera et dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget annexe des transports.

Délibération n°218/2022 : Délégation de Service Public sous forme de concession pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parking à Menton – Vieille Ville - Sablettes :

Rapport annuel du délégataire Interparking – exercice 2021

Rapporteur : M. Le Président

Prend acte du rapport 2021 produit par la société INTERPARKING au titre de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement, Vieille Ville - Sablettes, à Menton et dit que le rapport annuel 2021 du délégataire est à disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Il sera également consultable sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 219/2022 : Convention de délégation avec l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles dans le cadre du projet Interreg Alcotra ALPIMED PATRIM

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve la modification du plan de financement du projet PATRIM du PITER ALPIMED dans le cadre du programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 et autorise la délégation de mise en œuvre à l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles. Le conseil autorise le Président à signer la convention de délégation entre la CARF et l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles.

Délibération n° 220/2022 : Compte rendu des décisions communautaires

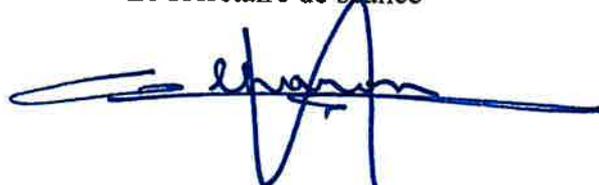
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil prend acte des décisions communautaires prises par le Président depuis la séance du 7 juillet 2022.

La séance est levée à 20h15.

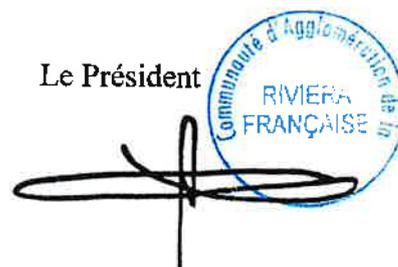
Menton, le 20 OCT. 2022

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président



Yves JUHEL